Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26124A-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	28	6	1

Affichage : 06 juillet 2026

Secrétaire de séance : **Yves HUSTÉ**

L'an deux mille vingt six, le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Delphine CHAUVIET, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Jacques CARLION donne pouvoir à Gaëtan AUPÈCLE, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Martine MILLEPIED donne pouvoir à Brigitte COCARD, Christophe PISTILLI donne pouvoir à Bruno BOURDIN.

Était absent :
Marc-Antoine FOSSARD.

DEL26/124 – CONDITION D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE POUR 2026

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1977 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Considérant que dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260703-DEL26124A-DE

Considérant qu'il est possible de transporter des personnes appartenant à la Collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service,

Considérant que ces mises à disposition ne constituent pas un avantage en nature dans la mesure où les bénéficiaires ne peuvent pas utiliser le véhicule de service à des fins privées,

Considérant que par ses fonctions, le Maire est amené à se déplacer dans la ville et hors la ville,

Considérant que certains agents interviennent en dehors des heures normales de service,

Considérant qu'au regard de l'évolution des nécessités de service et suite aux élections municipales de 2026 la délibération DEL25/71 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 doit être actualisée,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 23 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'autoriser l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile pour les personnes exerçant les fonctions suivantes :
 - Maire
 - Directeur de Cabinet
 - Directeur des services Techniques
 - Responsable du Centre Technique Municipal et son adjoint
 - Responsable adjoint du service Régie Bâtiments – Logistique
 - Conseiller de Prévention

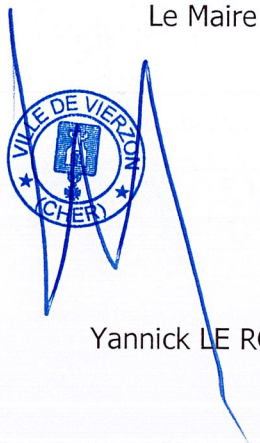
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Yves HUSTÉ

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 06 juillet 2026